

BROCHURE EMPLOYEURS : LES EPI



MIEUX VAUT BIEN SE PROTÉGER

QU'EST-CE QU'UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ?

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont destinés à protéger le salarié contre un ou plusieurs risques. Ils sont mis en place lorsque la protection collective n'est pas suffisante pour maîtriser l'exposition aux risques.

COMMENT CHOISIR ?

Définir les tâches de travail par métier (fiche de poste).

Évaluer l'exposition des salariés face aux risques de leurs activités.

S'appuyer sur le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Choisir les EPI en concertation avec les salariés, suivant les connaissances des métiers, la compatibilité ergonomique et les contraintes des situations de travail (aisance des mouvements, manutention répétitive, impératif de dextérité ...). Les fournir gratuitement aux salariés.

Conserver la notice d'instruction :

- Pour chaque EPI
- En français
- Avec les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection, à la date ou au délai de péremption des EPI ou de certains de leurs composants.

Si la situation de travail nécessite l'utilisation combinée de plusieurs EPI, ils doivent être compatibles entre eux. Vérifier le marquage CE et les normes mentionnées sur les fiches de données de sécurité pour les produits chimiques.

Consulter les instances représentatives (CHSCT ou CSSCT).

Consulter les délégués du personnel / DU dans les entreprises de + de 10 salariés.

Votre Service De Santé au Travail peut vous conseiller utilement dans ce choix.



COMMENT LES STOCKER ET LES ÉLIMINER ?

Isoler les EPI des sources polluantes (poussières, vapeurs, humidité ...) : emballages, armoires, casiers hermétiques.

Les éliminer suivant les filières réglementaires.

COMMENT LES VÉRIFIER ?

Se référer à la notice d'instruction de chaque EPI (périodicité).

Opérer sous la responsabilité de l'employeur (conformité).

Habiliter un salarié à la vérification des EPI.

Remplacer tout EPI détérioré ou atteignant la date de péremption.



COMMENT LES FAIRE PORTER ?

L'employeur est tenu à une obligation de sécurité et de résultat :

Informier et former les salariés sur les risques, les conditions d'utilisation et les instructions concernant les EPI ainsi que les conditions de mise à disposition.

Compléter par une formation obligatoire pour certains types d'EPI.

Contrôler le bon état des EPI avant chaque utilisation par le salarié.

Éliminer tout EPI jetable après utilisation.

Sensibiliser les salariés par votre Service de Santé au Travail.

Rappeler le port obligatoire des EPI par un affichage au poste de travail.

Signaliser les zones à risques ainsi que les machines dangereuses (voir DUERP).

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS ?

«L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation.»

(Article R4321-4 du Code du Travail)

L'employeur peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas de manquements qui pourraient être à l'origine d'un accident du travail.

Sources :

Code du Travail,

INRS ED 6077 « Les équipements de protection individuelle (EPI) règles d'utilisation »

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs.

Elle n'a pas de valeur réglementaire»...

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels

